

Délibération n° BUR. – 11 – 16 mars 2022 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la Liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, nomenclature sages-femmes.

Par courrier en date du 4 mars 2022, notifié par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la Liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale relative à la nomenclature sages-femmes.

Ces propositions de modifications visent à tirer les conséquences, dans la nomenclature, des mesures prises dans l'avenant n°5 à la convention nationale des sages-femmes, et notamment l'introduction des téléconsultations et des téléexpertises, la création des entretiens post-partum et la modification des séances de suivi post-natal.

A cette occasion, l'UNOCAM rappelle qu'elle est favorable au développement des actes de télésanté (téléconsultation, actes à distance, téléexpertise) pour les sages-femmes et qu'elle souhaite qu'ils puissent faire l'objet dans les meilleurs délais d'un co-financement AMO-AMC dans les conditions de droit commun.

Pour mémoire, l'UNOCAM a décidé de devenir signataire¹ de l'avenant n°5 en janvier 2022 et a donc ainsi rejoint la convention nationale de cette profession.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de prendre acte des propositions modifications de la nomenclature des actes des sages-femmes libérales.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹- Délibération UNOCAM BUR. n°4 – 16 janvier 2022 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°5 à la convention nationale des sages-femmes libérales. <https://unocam.fr/nos-avis/negociations-conventionnelles/>